

RÈGLEMENT

INSCRIPTION D'UN LONG-MÉTRAGE

1. LE FESTIVAL

Le Festival européen du film fantastique de Strasbourg est organisé par l'association à but non lucratif Les Films du Spectre. Le Festival est dédié au cinéma fantastique au sens large (Fantastique, Horreur, Science-fiction, Thrillers, Animation). Outre les prix internationaux, en tant que membre affilié de la Fédération européenne des festivals du film fantastique, le Festival décerne pour la France le Méliès d'Argent.

2. LE COMITÉ

Un comité de sélection choisit et invite les films présentés en compétition et hors compétition. Le comité de sélection déterminera la catégorie dans laquelle le film concourra. Le festival est ouvert aux films du monde entier.

3. SECTIONS DE PROGRAMMATION

Le Festival européen du film fantastique de Strasbourg comprend plusieurs sections de programmation et plusieurs compétitions de longs-métrages :

- Compétition internationale de films fantastiques
- Compétition internationale « crossovers »
- Compétition internationale de films d'animation
- Compétition européenne du Méliès d'Argent
- Séances de minuit
- Séances spéciales

4. CONDITIONS

Tous les longs-métrages soumis au Festival doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir été fini dans les 24 mois avant le début du Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg
- Être soumis au Festival de Strasbourg avant le 15 juin de l'année en cours
- Être d'une durée supérieure à 59 minutes
- Être en version originale avec sous-titres français ou anglais
- Ne pas avoir eu de sortie nationale en France

5. COMPÉTITION INTERNATIONALE DE FILMS FANTASTIQUES

Les films sélectionnés pour la compétition internationale de films fantastiques concourent pour les récompenses suivantes :

- Octopus d'Or du meilleur film fantastique international
- Mention spéciale du Jury (si celui-ci décide d'en décerner une)
- Prix du public

Les films sélectionnés dans cette catégorie doivent inclure des thèmes du fantastique au sens large : fantastique, science-fiction, horreur, merveilleux, onirisme, surréaliste, heroic-fantasy, etc.

6. COMPÉTITION INTERNATIONALE CROSSOVERS

Les films sélectionnés pour la compétition internationale « crossovers » concourent pour les récompenses suivantes :

- Meilleur long-métrage « crossovers »
- Mention spéciale du Jury (si celui-ci décide d'en décerner une)

Les films sélectionnés dans cette catégorie doivent correspondre à la définition de « crossovers », c'est-à-dire des films de genre non spécifiquement fantastiques, mais répondant aux caractéristiques de thrillers, comédies noires, etc.

7. COMPÉTITION INTERNATIONALE DE FILMS D'ANIMATION

Les films sélectionnés pour la compétition internationale de films d'animation concourent pour les récompenses suivantes :

- Cigogne d'or du meilleur film d'animation
- Mention spéciale du Jury (si celui-ci décide d'en décerner une)

8. COMPÉTITION DU MÉLIÈS D'ARGENT

La compétition du Méliès d'Argent est organisée par la Fédération européenne des festivals du film fantastique. Le Festival européen du film fantastique de Strasbourg décerne le Méliès d'Argent pour la France. Ainsi, le film primé à Strasbourg concourra automatiquement à la compétition du Méliès d'Or du Festival International du film fantastique de Sitgès, qui a lieu chaque année au mois d'Octobre.

La compétition du Méliès d'Argent est ouverte uniquement aux films européens :

- Si le réalisateur ou la réalisatrice est issue d'un pays hors Europe, le financement doit être à 100% d'origine européenne. Les langues parlées dans le film et les lieux de tournage n'ont pas d'incidence.
- Si le réalisateur ou la réalisatrice est issue d'un pays « Européen », une partie du financement au moins doit être européen. Les langues parlées dans le film et les lieux de tournage n'ont pas d'incidence.

À la suite du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'Homme, nous considérons que les pays suivants font partie de la zone géographique « Europe » : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, République slovaque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

9. SÉANCES DE MINUIT

Les Séances de Minuit proposent un mélange explosif de films gores, déjantés, de nanars assumés et bien plus encore. Il s'agit d'une section non compétitive, toutefois les films répondant aux critères d'éligibilité du Méliès d'Argent peuvent concourir pour ce prix.

10. SÉANCES SPÉCIALES

Les Séances spéciales comprennent les projections des cérémonies d'ouverture et de clôture du Festival, mais aussi des documentaires sur le cinéma de genre ou les personnes qui l'incarnent.

Il s'agit d'une section non compétitive, toutefois les films répondant aux critères d'éligibilité du Méliès d'Argent peuvent concourir pour ce prix.

11. SOUMISSIONS

La soumission des films se fait via la plateforme Festhome.

Les frais d'inscription pour la soumission d'un long-métrage sont de 20 euros.

Le formulaire de soumission doit être entièrement rempli pour que le film soit visionné par le comité de sélection.

Le film doit être soumis au comité de sélection avant le samedi 15 juin de l'année en cours.

Les soumissions tardives pourront être considérées au cas par cas sans garantie d'éligibilité.

12. ÉLÉMENTS

En inscrivant le film, les ayants droit s'engagent à ne pas le retirer en cas de sélection par le festival et à fournir les éléments demandés par le règlement dans les délais :

- 3 images HD au format paysage (300dpi – PDF, JPG, Tiff)
- 1 poster HD au format portrait (300dpi – PDF, JPG, Tiff)
- 1 dossier de presse
- 1 bande-annonce avec sous-titres en anglais ou en français si disponible
- 1 liste des dialogues (pour réaliser les sous-titrages)
- 1 dvd du film ou 1 fichier téléchargeable du film (pour réaliser les sous-titrages)
- 1 photo HD du réalisateur

13. TRANSPORT

Le Festival prend en charge les frais d'expédition (aller-retour) des copies des films sélectionnés. Si le film doit ensuite être envoyé vers un autre festival, les frais d'expédition seront à la charge de celui-ci et notre Festival ne paiera que les frais aller.

14. ACCORD

Les ayants droit s'engagent à autoriser la diffusion de leur film et à ne pas le retirer de la programmation du Festival. En soumettant le film au Festival européen du film fantastique de Strasbourg, les ayants droit reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'acceptent.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier certains points du règlement pour les besoins de l'organisation.